



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Absents : 0 Votants : 15	Délibération N°2026-07 <u>Election du Maire</u>
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire sortant, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurette PINGET, la doyenne des membres du conseil.

Date de la convocation : 16 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUPLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-07 – Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ième} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Pierrick DUFOURD

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	14
A déduire (bulletin blanc)	0
A déduire (bulletins nul)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	14
A obtenu :	14

Monsieur Pierrick DUFOURD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 21 mars 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,




Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.